



## **ASSOCIATION DES FAMILLES MORISSETTE INC.**

### **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**A) STATUTS** (selon les Lettres patentes du 17 octobre 1996) et amendés le 24 mai 2013)

#### **1.0 REQUÉRANTS**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Roger Morisette de Repentigny, Qc;  
Raymond Morisette de Rimouski, Qc;  
Rémi Morisette de Neuville, Qc;  
André Morisette de Lasalle, Qc;  
Gervais Morisette de Trois-Rivières, Qc;  
Paul-Aimé Morisette de Ste-Flavie, Qc;  
Mariette Morisette d'Anjou, Qc.

#### **2.0 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la corporation est situé au 228 Marguerite Bourgeoys, Neuville (Québec), G0A 2R0

#### **3.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Roger Morisette;  
Raymond Morisette;  
Rémi Morisette;  
André Morisette;  
Gervais Morisette;  
Paul-Aimé Morisette;  
Mariette Morisette.

#### **4.0 IMMEUBLES**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à \$500,000.00

#### **5.0 OBJETS**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 5.1 Grouper en association, toute personne, membre ou alliée aux familles Morisette ou qui s'intéresse à cette famille;

- 5.2 Organiser ou tenir des conférences, réunions, assemblées, expositions pour la promotion, le développement et la vulgarisation de l'histoire, de la généalogie ou toutes autres matières touchant les familles Morisette;
- 5.3 Créer un fond d'archives Morisette et encourager toute personne, membre ou autres à y déposer tous documents, photos, découpures de journaux, etc. susceptibles d'ajouter à l'histoire de cette famille Morisette;
- 5.4 Imprimer, éditer, distribuer toutes publications pour les fins ci-dessus, établir une bibliothèque de publications se rapportant à l'histoire de la famille Morisette;
- 5.5 Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-haut mentionnées et fournir aux membres des services de toutes natures en relation avec les buts de la corporation;
- 5.6 Pour ces fins, solliciter et recevoir de tout gouvernement, institution, personne physique ou morale, de l'aide financière, privéement ou publiquement.

## B) RÈGLEMENTS (tel qu'amendés le 25 mai 2013)

### 1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 La forme masculine utilisée dans le texte désigne tant les hommes que les femmes.
- 1.2 Le nom corporatif de notre société est l'**Association des familles Morisette Inc.** et son acronyme est l'**A.F.M.**
- 1.3 Le nom enregistré du bulletin de notre société est **La Moricetterie**.
- 1.4 Le patronyme **Morisette** qui se retrouve dans notre nom corporatif regroupe toutes les variétés connues du patronyme, notamment les suivantes: Mauricette, Moricette, Morisset, Morrisset, Morisette, Morrissette Morissete, Morrissette, Morset et Morsette.
- 1.5 Les administrateurs peuvent déterminer le **sceau** de l'Association et préciser sa forme et sa teneur.
- 1.6 Les administrateurs peuvent déterminer les **armoiries** de l'Association et préciser sa forme et sa teneur.
- 1.7 Les administrateurs peuvent déterminer la **devise** de l'Association et préciser sa forme et sa teneur.
- 1.8 Le **siège social** de l'Association est situé à l'adresse au Québec déterminée par le Conseil d'administration.

### 2.0 LES ADMINISTRATEURS

- 2.1 Les affaires de l'Association sont administrées par un Conseil d'administration qui se compose d'un minimum de ~~vingt-trois~~ (53) et d'un maximum de ~~neuf-vingt~~ (95) administrateurs élus. ~~Le président du Comité organisateur des fêtes de l'année à venir devient administrateur de facto avec tous les droits et privilèges des administrateurs élus.~~
  - ~~2.2 Seuls les membres en règle de l'Association peuvent être élus administrateurs.~~
- 2.2 ABROGÉ (2026-xx-xx)

2.3 Les personnes ayant demandé la constitution de l'Association en deviennent les premiers administrateurs; ils forment le Conseil d'administration provisoire et demeurent en fonction jusqu'à la première assemblée générale des membres qui devient l'assemblée dite de fondation.

- 2.4 Tout membre du C.A. Conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle il est élu ou nommé.
- 2.5 Chaque administrateur élu demeure en fonction pour deux (2) ans avec possibilité illimitée de réélection; ~~le président du Comité organisateur des fêtes de l'année à venir n'est toutefois membre de facto du C.A. que pour une période d'un an.~~
- 2.6 Afin d'éviter le remplacement complet du C.A. Conseil d'administration et permettre une certaine continuité, l'assemblée générale annuelle des membres renouvellera les membres du C.A. Conseil d'administration sur une durée de deux ans, en remplaçant annuellement, à compter de l'année 2002, quatre administrateurs ou administratrices les années paires et cinq administrateurs ou administratrices les années impaires.
- 2.7 Tout administrateur peut démissionner de ses fonctions en cours de mandat pour des raisons sérieuses; cette démission doit être faite par écrit ~~et être approuvée par le Conseil d'administration qui pourra déléguer les pouvoirs de cet administrateur démissionnaire à tout autre membre en règle de l'Association pour terminer le terme de l'administrateur démissionnaire.~~ La démission prend effet à la date de la réception de l'avis écrit ou à la date postérieure qui y est indiquée.
- 2.8 Tout administrateur peut être destitué par majorité des deux tiers (2/3) du Conseil d'administration quand il y a absence non motivée ou incapacité réelle à bien remplir son rôle; le Conseil d'administration pourra déléguer les pouvoirs de cet administrateur à tout autre membre en règle de l'Association pour terminer le terme de l'administrateur destitué.
- 2.9 L'Association devra souscrire à une assurance responsabilité civile pour protéger ses administrateurs contre toute poursuite civile.

### **3.0 CHOIX ET ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 3.1 ~~Tout membre en règle de l'Association~~ Toute personne descendant des ancêtres Morissette, notamment de Jean et Mathurin Morisset, en ligne directe ou par alliance est éligible pour un poste d'**administrateur** au Conseil d'administration.
- 3.2 Les candidats au poste d'**administrateur** devront faire parvenir leur bulletin de mise en candidature au secrétaire avant la tenue de l'assemblée générale annuelle; ~~toutefois, d'autres candidats pourront être acceptés moyennant la signature de trois membres en règle ou sur proposition de l'assemblée générale annuelle au moment de l'élection.~~
- 3.3 Un candidat absent peut être élu lors de l'assemblée générale annuelle à la condition de remplir et signer son bulletin de mise en candidature dans les délais prescrits.
- 3.4 Les candidats devront donner leur consentement à leur mise en candidature.

### **4.0 MANDAT, POUVOIRS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

- 4.1 Le **Conseil d'administration** est formé de tous les administrateurs élus à l'assemblée générale annuelle ~~par les membres de l'Association et du responsable du Comité organisateur des fêtes de l'année à venir qui en devient membre de facto~~.
- 4.2 ~~Le Comité exécutif se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et d'un directeur qui sera nommé lors de la première réunion du Conseil d'administration. Le Comité exécutif devrait être formé, si possible, d'au moins un membre de la souche de Jean Morisset et d'un autre de la souche de Mathurin Morisset. Advenant le cas où le Comité exécutif serait inopérant, les responsabilités du Comité exécutif seront alors prises en charge par le Conseil d'administration.~~
- 4.2 ABROGÉ (2026-xx-xx)
- 4.3 Le **président** est responsable de l'administration générale de l'Association. Il préside toutes les assemblées du C.A. Conseil d'administration, toutes les

- ~~assemblées du Comité exécutif ainsi que~~ les assemblées générales annuelles et spéciales; il peut toutefois se faire remplacer par un président d'assemblée. Il voit à l'exécution des décisions du C.A. Conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature, remplit tous les devoirs inhérents à sa charge et exerce tous les pouvoirs que lui attribue le C.A. Conseil d'administration. Il fait part à l'assemblée générale annuelle des activités de l'Association durant l'année écoulée.
- 4.4 Le **vice-président** exerce les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateurs ou le président. Il remplace le président en son absence ou en cas d'incapacité; il exerce alors tous les pouvoirs et fonction de ce dernier.
- 4.5 Le **secrétaire** agit comme secrétaire à toute les assemblées du ~~C.A., du Comité exécutif~~ Conseil d'administration et des assemblées générales annuelles et spéciales. Il rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le ~~C.A. ou par le Comité exécutif.~~ Conseil d'administration Il a la garde du sceau de l'Association, des registres des procès-verbaux et de tous les autres documents de l'Association. Il fait lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou spéciale et fait rapport de toute correspondance pertinente aux assemblées et aux réunions. Le secrétaire peut déléguer une partie de ses tâches à un autre membre du C.A. Conseil d'administration.
- 4.6 Le **trésorier** a la charge générale des finances de l'Association. Il a la garde des fonds et des livres de comptabilité de l'Association. Il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés de l'Association dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose les deniers de l'Association dans une institution financière déterminée par le ~~C.A. Conseil d'administration~~ À la demande du président ou du ~~Comité exécutif~~ Conseil d'administration, il fait rapport des états financiers de l'Association lors des réunions du ~~Comité exécutif, du C.A. Conseil d'administration~~ et des assemblées générales annuelles ou spéciales. Il perçoit toute cotisation annuelle et autre autorisées par l'assemblée générale. Il tient à jour la liste des membres. Le trésorier peut déléguer une partie de ses tâches à un autre membre du C.A. Conseil d'administration.
- 4.7 Les autres **administrateurs** participent aux comités que le C.A. Conseil d'administration organise et remplissent les charges qui leur sont confiées par le C.A. Conseil d'administration.

## 5.0 LES MEMBRES

5.1 L'Association a trois catégories de membres, soit (i) les membres votant qui sont les administrateurs de l'Association, (ii) les membres ordinaires, et (iii) les membres honoraires.

5.2 Les administrateurs de l'Association, qui que ce soit de temps à autre, sont membres votants de l'Association et ont donc à ce titre le droit aux avis de convocation et à la participation aux assemblées générales, ainsi qu'au droit de vote lors de celles-ci.

5.3 ~~5.1~~ Les membres ordinaires non-votants sont les personnes éligibles à l'adhésion et dûment admis par le Conseil d'administration. Toute personne descendant des ancêtres Morissette, notamment de Jean et Mathurin Morisset, en ligne directe ou par alliance, ~~peut devenir membre de l'Association.~~

~~5.2~~ ~~et toute~~ Toute personne (comme des cousins de France, par exemple) démontrant un intérêt pour la promotion du patronyme Morissette peut devenir membre ordinaire de l'Association. Les membres ordinaires n'ont aucun droit aux avis de convocation ni à la participation aux assemblées générales, ni aucun droit de vote lors de celles-ci.

5.4 Les membres honoraires sont les personnes auxquelles l'Association a décerné un certificat de membre honoraire afin de souligner leur contribution dans le rayonnement et l'évolution de l'Association. Les membres honoraires n'ont aucun droit aux avis de convocation ni à la participation aux assemblées générales, ni aucun droit de vote lors de

celles-ci.

5.5 ABROGÉ (2026-xx-xx)

~~5.3 Tout membre qui n'acquiesse pas sa cotisation annuelle perd tous ses privilèges de membre et n'est pas éligible à voter lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'assemblée spéciale.~~

~~5.4 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale annuelle sur recommandation du C.A.~~

~~5.5 Le Conseil d'administration peut émettre des cartes de membre et en approuver la forme et la teneur.~~

5.6 Tout nouveau membre reçoit un **numéro de membre** lors du paiement de sa première cotisation; ce numéro de membre n'est jamais transmissible à un autre membre pour quelque raison que ce soit.

5.7 ABROGÉ (2026-xx-xx)

5.8 ABROGÉ (2026-xx-xx)

~~5.7 Toute personne demeurant à la même adresse qu'un membre en règle peut obtenir le statut de **membre associé** avec tous les privilèges d'un membre en règle à l'exclusion des envois postaux. Le montant de la cotisation annuelle du membre associé est fixé par l'assemblée générale annuelle sur recommandation du C.A.~~

~~5.8 Membre honoraire~~

~~L'Association des familles Morissette inc. peut décerner un certificat de membre honoraire à des personnes afin de souligner leur contribution dans le rayonnement et l'évolution de l'Association.~~

~~Le membre honoraire n'est plus tenu d'acquiesse sa cotisation annuelle.~~

## 6.0 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA LISTE DES MEMBRES

6.1 Une liste des membres est définie comme une liste de membres contenant un ou plus d'un des éléments suivants: l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel, s'il y a lieu.

6.2 La **liste des membres** ne sera transmise qu'aux personnes ou organismes suivants et selon les conditions suivantes:

- Aux membres du ~~conseil d'administration~~ Conseil d'administration qui ont l'obligation de ne la transmettre à aucune autre personne ni de l'utiliser à des fins personnelles.

- La transmission de la liste annotée des membres par le ~~conseil d'administration~~ Conseil d'administration devra toujours faire l'objet d'une résolution spécifique en bonne et due forme à cet effet par le ~~conseil d'administration~~ Conseil d'administration.

- Toute personne, à l'exception des membres du ~~conseil d'administration~~ Conseil d'administration, qui reçoit ainsi une liste de membres annotées, doit signer un formulaire, ci-joint en annexe, de confidentialité et de non transmission de ladite liste. De même elle devra accepter de la détruire de manière sécuritaire après utilisation.

- Tout nouveau membre du ~~conseil d'administration~~ Conseil d'administration, après son élection, devra prendre connaissance de la présente politique concernant la liste des membres. C'est le secrétaire de l'association qui est chargé de lui transmettre.

## 7.0 RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES

7.1 Le **Conseil d'administration** se réunit au moins deux fois par année suivant un calendrier qu'il fixe lui-même. Il est convoqué par le secrétaire, soit sur requête du président, soit sur demande de trois membres du ~~C.A~~ Conseil d'administration.

~~7.2 Le Comité exécutif se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Il est convoqué par le secrétaire, soit sur requête du président, soit sur demande de deux autres membres du Comité.~~

7.2 ABROGÉ (2026-xx-xx)

~~7.3 L'assemblée générale annuelle est fixée par le C.A. en tenant compte des~~

- ~~avis exprimés par les membres durant l'assemblée générale précédente.~~ Conseil d'administration Les membres y sont convoqués au moins deux mois d'avance ~~par l'intermédiaire du Bulletin de l'Association.~~
- 7.4 Des **assemblées spéciales** pourront être convoquées à la discrétion du ~~C.A.~~ Conseil d'administration. Les membres votants y sont convoqués au moins un mois par courrier électronique ou postal.
- 7.5 La procédure en vigueur à toutes les assemblées de l'Association (assemblées du ~~C.A. et du Comité exécutif~~ Conseil d'administration, assemblées générales annuelles et assemblées spéciales) est celle conforme au présent règlement et, à défaut de règlement, au code Morin.

## 8.0 QUORUM ET VOTATION

8.1 Le quorum des assemblées du C.A. Conseil d'administration est de la moitié des administrateurs plus un. ~~Il sera possible de façon exceptionnelle pour un administrateur du~~

### 8.2 ABROGÉ (2026-xx-xx)

~~C.A. d'être présent par téléconférence, et comptabilisé dans le calcul du quorum, s'il est dans l'impossibilité de se joindre physiquement à une réunion régulière de l'Association.~~

~~8.2 Le quorum des assemblées du Comité exécutif est de 4 membres dont au moins le président ou le vice-président.~~

8.3 Le quorum des assemblées générales annuelles et spéciales est constitué la moitié des membres en règle présents se prévalant de leur droit de vote votants plus un.

~~8.4 Seuls les membres en règle sont éligibles pour voter lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'assemblée spéciale.~~

### 8.4 ABROGÉ (2026-xx-xx)

8.5 Toutes les décisions des diverses assemblées de l'Association sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité des votes, le vote du président sera prépondérant.

8.6 Le mode de votation aux diverses assemblées sera laissé au choix des membres présents. S'il y a vote secret, le président nommera deux (2) personnes, membres en règle ou non, qui agiront comme scrutateurs.

8.7 Les assemblées des membres et du Conseil d'administration peuvent se tenir en tout ou en partie par tout moyen technologique permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Toute personne participant ainsi à une assemblée est réputée y être présente.

## 9.0 LES FINANCES

9.1 L'exercice financier de l'Association suit l'année civile.

9.2 La signature de deux (2) des quatre (4) membres suivants du ~~Comité exécutif~~Conseil d'administration est nécessaire pour tous les effets de banque ou autres: le président, le vice-président, le trésorier et un autre administrateur de l'association dûment nommé par le ~~C.A.~~Conseil d'administration.

9.3 Le trésorier présentera un **rapport** des états financiers de l'Association lors de l'assemblée générale annuelle.

9.4 Le trésorier sortant de charge aura trente jours de grâce pour fermer ses livres, ~~les faire vérifier~~ et transférer tous les comptes au nouveau trésorier.

9.5 Une personne externe ~~sera~~peut être nommée par l'assemblée générale pour vérifier les livres de l'Association et en faire rapport à l'assemblée générale, ~~sur recommandation du conseil d'administration~~.

9.6 Les membres du ~~C.A.~~Conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services; toutefois les dépenses encourues dans l'intérêt de l'Association seront remboursées sur production de pièces justificatives. Le trésorier fera rapport des dépenses remboursées à chaque réunion du ~~Comité exécutif~~Conseil d'administration pour approbation.

## 10.0 COMITÉS

10.1 Le ~~C.A.~~Conseil d'administration a le pouvoir de former tous les comités permanents et/ou temporaires qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Aucun de ces comités ne peut faire des dépenses et/ou contracter des dettes sans l'approbation du ~~Comité exécutif~~Conseil d'administration.

## 11.0 RÉGIONALES (ABROGÉ 2026-xx-xx)

~~11.1 Tout membre en règle de l'Association peut regrouper plusieurs personnes~~

~~d'une même région sous une **Régionale** pour poursuivre les buts de l'Association dans son propre milieu.~~

~~11.2 Pour être en règle et reconnue par l'Association, toute Régionale devra:~~

~~a) faire une demande écrite au Comité exécutif~~

~~b) obtenir l'autorisation écrite du Comité exécutif~~

~~e) soumettre un rapport annuel écrit au Comité exécutif décrivant ses activités et sa situation budgétaire.~~

~~11.3 Toute Régionale en règle a le droit d'utiliser le nom et les armoiries de l'Association ainsi que le bulletin de l'Association pour faire la promotion de ses activités.~~

~~11.4 Chaque Régionale a son propre budget d'opération indépendamment de celui de l'Association qui n'est pas responsable des profits et dettes de la Régionale.~~

~~11.5 L'existence de toute Régionale peut être révoquée par la majorité des deux tiers (2/3) du Comité exécutif, notamment pour inactivité ou manquement aux Statuts et Règlements de l'Association.~~

~~11.6 Toute Régionale devra remettre tous ses documents et ses surplus budgétaires à l'Association dans le cas de cessation de ses activités.~~

## **12.0 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS**

12.1 Les **Statuts et Règlements de l'Association** ne peuvent être amendés qu'en assemblée générale annuelle.

~~12.2 Toute proposition pour amender les **Statuts et Règlements** de l'Association devra porter la signature de cinq membres en règle et parvenir par écrit au secrétaire au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le secrétaire fera parvenir immédiatement le texte des propositions soumises aux membres du Comité exécutif.~~

### 12.2 ABROGÉ (2026-xx-xx)

12.3 Tout amendement aux **Statuts et règlements** devra être approuvé par les deux tiers (2/3) des membres en règle présents à l'assemblée générale annuelle.

## **13.0 ADOPTION**

Le présent règlement a été adopté à l'assemblée générale annuelle de l'**Association des familles Morissette Inc.** qui a eu lieu à Trois-Pistoles le 21 juin 1997 en présence de 6 des 7 membres du Conseil d'administration provisoire, qui ont signé, et de 52 membres en règle de l'Association qui ont signé le livre des présences.

~~PRÉSIDENT (Roger Morissette, membre no 00)~~

~~VICE-PRÉSIDENT (Raymond Morissette, membre 19)~~

~~SECRÉTAIRE (Rémi Morissette, membre no 65)~~

~~TRÉSORIER (André Morissette, membre no 56)~~

~~DIRECTEUR (Mariette Morissette, membre no 16)~~

~~DIRECTEUR (Gervais Morissette, membre no 36)~~

~~DIRECTEUR (Paul-A. Morissette, membre no 90)~~

### **Révisions:**

a) L'article 3.2 a été modifié lors de l'assemblée générale du 21 juin 1997.

b) Les articles 2.1, 2.5, 4.1, 4.2, 5.7, 8.2 et 9.5 ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 22 mai 1999.

c) L'article 2.6 a été modifié lors de l'assemblée générale du 19 mai 2001.

d) Les articles 2.5, 4.5 et 4.6 ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 22 mai 2004.

e) Les articles 4.1, 6.0 (ajout et renumérotation de toutes les sections après la nouvelle section 6.0) et 7.4 ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 21 mai 2011.

f) L'article 5.8 a été ajouté, et les articles 8.1 et 9.2 ont été modifiés par l'assemblée générale du 25 mai 2013. L'adresse du siège social a aussi été changée pour le 545 rue Beauchamp, St-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0.

g) Les articles 9.3 et 9.5 ont été modifiés par l'assemblée générale du 30 mai 2015.

h) Les articles 2.1, 2.5, 2.7, 3.1, 3.2, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 6.1, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.3, 9.2, 9.4, 9.5, 9.6, et 10.1, les articles 5.1 à 5.12 ont été remplacés, l'article 8.7 a été ajouté, les articles 2.2, 4.2, 7.2, 8.2, 8.4, 11.1 à 11.6 et 12.2 ont été abrogés, et toute référence au « Conseil », « Conseil d'administration », et « C.A. » ont été standardisés par l'assemblée générale du [date] 2026 dans le cadre de la réorganisation des catégories de membres de l'Association.

Référence des révisions: procès-verbal de l'assemblée générale mentionnée.